



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la
Protection des Populations**

Affaire suivie par :
Marie-Luc JEANDAUX
Ajointe au chef de service vétérinaire
Tél : 05 55 41 72 38
Courriel : marie-luc.jeandaux@creuse.gouv.fr

**NOTE D'INFORMATION
INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE (IAHP)
PASSAGE AU RISQUE ÉLEVÉ EN FRANCE MÉTROPOLITAINE**

Le nombre de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène continue à progresser ces dernières semaines en France et en Europe (Belgique, Allemagne, Espagne et Pays-Bas). A la date du 8 novembre, 49 foyers en élevage sont confirmés en France. Les cas en basse-cour et dans la faune sauvage sont également nombreux et en augmentation, et les parcs zoologiques ne sont pas épargnés.

Face à cette situation, Marc FESNEAU, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, a pris la décision de relever le niveau de risque épizootique vis-à-vis de l'Influenza aviaire à « élevé » sur tout le territoire métropolitain.

A l'heure actuelle, aucun cas ou suspicion n'est directement en cours dans le département de la Creuse. Cependant, une zone de contrôle temporaire est en place à proximité, dans le département de l'Allier, suite à la découverte d'un virus IAHP sur des cygnes de la faune sauvage.

Au vu de ces éléments, dans un contexte marqué par une persistance inédite du virus dans l'environnement et une forte activité migratoire d'oiseaux sauvages, il est essentiel que chacun renforce les mesures de prévention pour éviter la contamination des élevages de volailles.

Le passage en risque « élevé » entraîne la mise en place de mesures de prévention telles que :

- **Claustration ou mise sous filet des basses-cours**
- **Mise à l'abri des volailles dans les élevages commerciaux**
- **Interdiction de l'organisation de rassemblements d'oiseaux**, sauf dérogation accordée par Madame la Préfète sous réserve du respect de certaines conditions
- **Concernant les activités cynégétiques (chasse) :**
 - **Autorisation de transport et utilisation d'appelants pour les détenteurs de catégorie 1 uniquement (détenteurs avec moins de 15 appelants) ;**
 - **Mouvements des gibiers à plumes soumis à conditions (examen clinique, dépistage virologique anatidés) ;**
 - **Interdiction de remise en nature du gibier à plumes anatidés.**

Ces mesures s'appliquent sans préjudice des mesures de biosécurité générales, limitant en particulier l'accès aux zones d'élevages aux personnes strictement nécessaires et moyennant le respect de bonnes

pratiques (changement de tenues, lavage de mains), qui restent primordiales pour la protection des élevages contre l'IAHP.

Lors de suspicion chez tout détenteur d'oiseaux (basse-cour ou élevage, oiseaux d'agrément...), celui-ci doit contacter son vétérinaire sanitaire ou le service vétérinaire de la DDETSPP (05 55 41 72 26 ou 05 55 51 59 00 en dehors des heures d'ouverture, week-ends et jours fériés).

En cas de découverte d'oiseau(x) sauvage(s) mort(s), l'OFB (Office français de la biodiversité) de la Creuse doit être contacté (05 55 52 24 81) afin de mettre en œuvre les analyses nécessaires à la surveillance du territoire.

Enfin, ces circonstances sont l'occasion de rappeler que la déclaration de tous les élevages de volailles non commerciaux auprès de la mairie de leur commune implantation est obligatoire. Cette formalité, imposée par arrêté du 24 février 2006, peut être réalisée à partir du portail - www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr - et joue un rôle importance dans la gestion de suspicion ou de confirmation des cas d'influenza aviaire.

Je vous remercie de bien vouloir relayer ces informations le plus largement, et vous transmets à cette fin deux supports de communication à afficher en mairie.

La DDETSPP, l'équipe du service vétérinaire et moi-même restons à votre disposition pour apporter les précisions qui vous seraient nécessaires.

Le chef de service,
Jean Yves POIRRIER



RAPPEL : la consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.